

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 40-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENTS: Isabelle AUFRÈRE, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIRS: Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Pierre BALDET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydia FABRE.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/09/2022

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : FIXATION DU MONTANT DU LOYER APPARTEMENT COMMUNAL 1^{ER} ÉTAGE MAISON DES PÂTRES

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°4 rue Le Bié est libre depuis le mois de septembre 2021.

Des travaux de rénovation sont en cours, il sera donc disponible à la location prochainement.

Il s'agit d'un T2 (1 chambre) situé au 1^{er} étage, surface habitable : environ 50 m².

Il précise à l'assemblée que le loyer mensuel s'élevait à 260 €.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à :

- Menuiseries :	4 377.20 €
- Cumulus électrique :	899.80 €
- Electricité :	7 343.69 €
- Peintures :	9 628.91 €
- Dépose compteur gaz :	2 244.79 €

TOTAL : 24 494.39 €

Afin de rentabiliser cet investissement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer à 400 € révisable tous les ans.

Il précise également qu'afin de pouvoir procéder à la location de l'appartement, il conviendra de mandater une entreprise pour effectuer les bilans énergétiques nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le loyer initial pour la location du logement communal Maison des Pâtres à 400 € par mois, révisable tous les ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater une entreprise pour effectuer les bilans énergétiques nécessaires.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

La secrétaire

Lydia FABRE